

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 6 juin 2017, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **26**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **23**

L'an deux mil dix-sept, le six juin à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **29 mai 2017**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 29 mai 2017**.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, ALLIOD Christian, HARS Chantal, COMBE Marina, BECHIS Eric, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique.

<b><u>Pouvoirs</u> :</b>	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	Mme MERIAUX Laurence	à	M. VONNER Roger
	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	M. GRATTAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian
	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
	M. PHILIPPS Pierre-Marie	à	Mme UNAL Khadija.

**Secrétaire de séance :** M. CLAVEL Matthieu.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 6 juin 2017 ont été affichés le 12 juin 2017.**

**RESUME DES DELIBERATIONS**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme MERIAUX Laurence à M. VONNER Roger, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, M. PHILIPPS Pierre-Marie à Mme UNAL Khadija), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. CLAVEL est désigné par 28 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) pour remplir cette fonction.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 mai 2017.**

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites au procès-verbal de la séance du 6 juin 2017, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2017 est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (MEYLAN François, FRANQUET Christine et TRAN DINH Thao).

### 3. Finances : décision modificative n°2 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget.

Après avis de la commission municipale *Finances et économie locale* réunie le 30 mai 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 26 voix pour et 3 abstentions (RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) les ouvertures et virements de crédits suivants:

#### Section de fonctionnement

Recettes article 73111 « Contributions directes – TH et taxes foncières »	+ 53 300€
Recettes article 7321 « Attribution de compensation »	+ 27 818€
Recettes article 7411 « DGF »	- 173 734€
Recettes article 748314 « Dotation unique spécifique »	+ 2 378€
Recettes article 74835 « Compensation exonérations TH »	+ 33 500€
Recette article 7488 « Autres attributions et participations »	+ 10 000€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 46 738€</b>

Dépenses article 6574 « Subventions associations et autres »	- 46 738€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 46 738€</b>

#### Section d'investissement

Chap 041- Recettes article 1328 « Autres subv. équipement non transférables »	+ 155 000€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 155 000€</b>

Dépenses article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »	+ 15 000€
Dépenses opération 30 « Parc de La Tire »	- 15 000€
Dépenses opération 32 « Ecole Florian »	+ 50 000€
Dépenses opération 67 « Médiathèque Châtelard »	- 50 000€
Chap 041 - Dépenses article 2111 « Terrains nus »	+ 155 000€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 155 000€</b>

### 4. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Voltaire's Attic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Voltaire's Attic d'un montant de 600€, étant précisé que le budget 2017 comporte des crédits suffisants à l'article 6574. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

### 5. Demande de remboursement d'un abonnement à l'école de natation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce contre une demande de remboursement d'un abonnement à l'école de natation de 130 euros qui lui est présentée et charge le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de la décision prise.

Résultats du vote :

- CONTRE le remboursement : 23 voix,
- POUR le remboursement : 2 voix (KASTLER Jean-Loup et RIGAUD Didier),
- ABSTENTION : 4 voix (MOUNY Valérie, SABARA Corinne, IBRAHIM Siti et LISACEK Frédérique).

### 6. Revalorisation de la participation financière à la protection sociale des agents municipaux.

Après avis favorable du Comité technique en date du 23 mai 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau qui lui est présenté pour la participation financière de la ville à la complémentaire santé des agents. Cette participation mensuelle peut être versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. Cette participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence de participation.

### 7. Gratifications des étudiants ou élèves stagiaires : transposition des nouvelles règles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des modifications réglementaires applicables aux étudiants et élèves stagiaires : taux de gratification passant de 12,5 à 15% du plafond de la

Sécurité sociale, octroi des mêmes conditions que les agents permanents pour la participation aux titres-restaurants et aux transports. Il approuve à l'unanimité leur application pour les stagiaires qui sont actuellement accueillis dans la collectivité. Il est rappelé que l'attribution d'une gratification intervient pour les stages d'une durée supérieure ou égale à un mois.

#### **8. Attribution de marché : réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis**

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité*, le conseil municipal, après en avoir délibéré, entérine par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) le classement établi par la commission *Travaux et sécurité* et attribuer les quatre lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Ets Nabaffa	32 276,20 €HT	(38 731,44 €TTC)
- Lot 2 : Sas Reisse	4 543,00 €HT	( 5 451,60 €TTC)
- Lot 3 : Sté Couverdure	22 154,00 €HT	(26 584,80 €TTC)
- Lot 4 : Laquet Tennis	44 036,00 €HT	(52 843,20 €TTC)
<b>Total :</b>	<b>103 009,20 €HT</b>	<b>(123 611,04 €TTC)</b>

Le conseil municipal autorise par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) le Maire ou un adjoint délégué à signer les marchés correspondants et tous documents s'y rapportant. Il demande par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) que les travaux ne soient engagés qu'après la signature de la convention à passer avec le Club de Tennis

#### **9. Opération d'extension de l'école maternelle Florian : seconds avenants aux marchés de travaux.**

Considérant l'avis favorable de la commission *Travaux et sécurité* du 22 mai 2017 relatif aux avenants des marchés de travaux de l'opération d'extension de l'école maternelle Florian, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions d'avenants suivants:

- n° 02 – lot 01 (Terrassement – VRD – Espaces verts- Titulaire du marché : DESBIOLLES S.A.R.L),
- n° 02 – lot 02 (Gros-œuvre – maçonnerie - Titulaire du marché : ETS GALLIA),
- n° 01 – lot 03 (Ossature et charpente bois – bardage – zinguerie - Titulaire du marché : S.A.R.L. NINET FRERES),
- n° 02 – lot 04 (Ossature métallique – serrurerie – escaliers - Titulaire du marché : PERRAUD ET ASSOCIES),
- n° 01 – lot 05 (Bardage – couverture métallique – zinguerie - Titulaire du marché : S.A.S. ALAIN PIGUET),
- n° 02 – lot 08 (Menuiseries intérieures - Titulaire du marché : S.A.R.L. NINET FRERES),
- n° 02 – lot 09 (Isolation – Doublages – Cloisons sèches – Peinture - Titulaire du marché : PONCET CONFORT DECOR),
- n° 02 – lot 10 (Electricité courant fort – courant faible - Titulaire du marché : SPIE SUD EST),
- n° 02 – lot 11 (Chauffage – Plomberie sanitaire – Ventilation - Titulaire du marché : S.A.S. BENOIT GUYOT),
- n° 02 – lot 14 (Chapes – sols souples - Titulaire du marché : CAZAJOUS DECOR),

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

#### **10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : marché de maîtrise d'œuvre.**

Considérant l'avis favorable de la commission *Travaux et sécurité* du 22 mai 2017 relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un nouveau centre technique municipal (CTM), le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue par 23 voix pour, 2 voix contre (MEYLAN François et BECHIS Eric) et 4 abstentions (FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup et LISACEK Frédérique) le marché de maîtrise d'œuvre de la construction du nouveau CTM à l'équipe composée de DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), DELERS ET ASSOCIES, CAILLAUD INGENIERIE, et CHAPUIS STRUCTURE, pour un forfait provisoire de rémunération de 439 800,00 €HT (*taux de rémunération de 11,89 % sur un coût prévisionnel des travaux de 3 700 000,00 €HT*), pour les missions de base et d'études d'exécution (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-EXE-DET-AOR), ainsi que les missions complémentaires de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) et d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC).

Il autorise par 23 voix pour, 2 voix contre (MEYLAN François et BECHIS Eric) et 4 abstentions (FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup et LISACEK Frédérique) le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant. Il autorise par 23 voix pour, 2 voix contre (MEYLAN François et BECHIS Eric) et 4 abstentions (FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup et LISACEK Frédérique) le

Maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer le dossier de permis de construire et tout document s'y rapportant.

**11. Demande de subvention au Conseil départemental de l'Ain pour la création d'une médiathèque au sein de la ferme du Châtelard.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité l'aide financière du Département de l'Ain à travers sa dotation territoriale pour le financement de la création d'une médiathèque au sein de la ferme du Châtelard. Il dit à l'unanimité au regard du dernier rétro planning, que le démarrage des travaux est prévu pour la fin de l'automne 2017. Il charge à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de présenter la demande d'aide financière au Département de l'Ain et de signer tout document s'y rapportant.

**12. Proposition d'échange sans soulte des parcelles communales cadastrées AO 65 et AN 47-33-34 avec les parcelles cadastrées AM 197-627 appartenant à la SPL Terrinov.**

Vu les avis rendus par France Domaine en date des 17 mars 2017 et 29 mai 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix pour, 3 voix contre (MEYLAN François, BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao et LISACEK Frédérique) l'échange sans soulte des parcelles communales cadastrées AO 65, AN 47, AN 33 et AN 34 avec les parcelles cadastrées AM 627 et AM 197 appartenant à la SPL TERRINNOV. Il autorise par 23 voix pour, 3 voix contre (MEYLAN François, BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao et LISACEK Frédérique) Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**DECISIONS DU MAIRE du mois de MAI 2017**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°025 - 2017  
du 12 mai 2017**

Considérant l'intérêt de souscrire un contrat de prestation d'assistance et de maintenance de la double borne électrique située sur le parking de l'école Jean Calas ; considérant la proposition commerciale de la société Freshmile services, sise aéroport Strasbourg, 67960 Entzheim, la commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat de maintenance, de supervision technique et d'assistance proposée par la société Freshmile services, pour l'année 2017.

Le montant de la prestation de base s'élève à 862€ HT pour l'année 2017, elle comprend la mise en service pour un abonnement complet, la plateforme de supervision technique, l'assistance du lundi au dimanche de 7h à 22h, la monétique et l'interopérabilité et l'importation de 100 badges. Une grille tarifaire sera proposée aux utilisateurs, reposant sur un prix progressif selon le temps d'utilisation : 1€ pour les 20 premières minutes, puis 0,05€ la minute supplémentaire.

Sur demande spécifique, certains badges pourront permettre l'accès à la recharge gratuitement, par exemple pour les véhicules de service de la commune.

La rétrocession à la commune de Ferney-Voltaire des recettes collectées par la société Freshmile services sera calculée sur un taux de 50%.

**Décision municipale n°026 - 2017  
du 18 mai 2017**

Considérant les difficultés rencontrées par l'ADMR (association locale de l'Aide à Domicile en Milieu Rural) liées à la carence de personnel infirmier et son impossibilité à poursuivre l'activité du centre de soins sis à la Maison Saint-Pierre au-delà du 30 juin 2017 ; considérant le courrier du Président de l'antenne locale de l'ADMR en date du 27 avril 2017 sollicitant la commune de Ferney-Voltaire pour trouver une alternative satisfaisante garantissant la continuité des soins ; considérant que la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Saint-Pierre, signée le 18 juillet 2000, a été résiliée d'un commun accord entre les parties, avec effet au 30 juin 2017 ; considérant la demande conjointe de Mesdames Delphine ALLANTE, Christine FERNIER et Aurore MASSON, toutes trois infirmières passant en libéral, visant à occuper les locaux du centre des soins et considérant que le bâtiment de l'Avant-centre, situé Chemin du Levant à Ferney-Voltaire, destiné à accueillir des activités médicales et paramédicales dans les locaux acquis par la commune, fera l'objet de travaux d'aménagement en vue d'une mise en service en 2018, la commune accepte de louer aux infirmières susmentionnées les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment A de la Maison Saint-Pierre, sise 9, rue de Genève à Ferney-Voltaire, d'une surface totale de 92 m2 environ. La convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

La convention d'occupation précaire est établie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017. Elle est consentie et acceptée moyennant une redevance fixée à 250€ par mois.

Le cabinet infirmier ne pourra affecter les lieux à une destination autre que la mission de soins qui lui a été confiée. Il s'est engagé, dans le cadre de sa mission, à assurer une permanence de 14 h à 15 h du lundi au vendredi. Il assurera également sur rendez-vous des permanences de 18 h à 19 h du lundi au vendredi, ainsi que les week-ends et jours fériés.

**Décision municipale n°027 - 2017  
du 29 mai 2017**

Considérant l'intérêt d'apporter en période estivale un service de restauration légère et de boissons dans le Parc de La Tire ; considérant l'accord trouvé avec la société à responsabilité limitée « Couleur Crêpes », située à Lucinges (Haute-Savoie), représentée par Madame Josiane DEBALINI et Madame Elisabeth ACHILLE, gérantes, pour une occupation temporaire du domaine public par leur camion-restaurant du 1er juillet au 31 août 2017, la commune de Ferney-Voltaire met à disposition de « Couleur Crêpes », par le biais d'une convention précaire et révocable, une parcelle de terrain d'environ 700 m<sup>2</sup> située dans le Parc de la Tire, pour y installer un camion-restaurant. Seule une activité de petite restauration sera exercée pour la vente de glaces, galettes, crêpes, salades de fruits et boissons non alcoolisées. L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement par le bénéficiaire d'une redevance d'un montant de 200€ pour la totalité de la période.

L'occupant s'engage à occuper les lieux les mercredis et jeudis de 12h à 18h, du 1er juillet au 31 août 2017. Il s'engage à laisser son camion-restaurant fermé lors de certains événements tels que la Fête Nationale ou le Cinéma en plein air, et/ou toute autre manifestation que la commune jugera nécessaire.

La convention est conclue pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2017 et à l'expiration de celle-ci, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 12 juin 2017.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



**Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.**

